

### **Cession d'un souffleur à feuilles**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment l'article L. 2122-22 qui prévoit que le maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;

Vu la délibération n°2023-082 du 18 décembre 2023 relative aux délégations du Conseil municipal au maire rendue publique le 22 décembre 2023 ;

Vu la proposition de rachat d'un montant de 400 € TTC formulée dans un courrier reçu en date du 1<sup>er</sup> septembre 2025 par Monsieur DEBIEZ Philippe, demeurant au 39 chemin du Prieuré 38560 Jarrie ;

Considérant que le souffleur à feuilles/aspirateur à feuilles tracté marque Morgnieux, acquis par la collectivité en 2003, n'a plus vocation à être utilisé par les services techniques de la commune ;

Considérant qu'une vérification des prix du marché a été pratiquée ;

Considérant que ce matériel est cédé en l'état ;

#### **Monsieur le Maire, sur délégation du conseil municipal, décide :**

**Article 1 :** D'autoriser Monsieur le Maire à vendre en l'état le souffleur à feuilles/aspirateur à feuilles tracté de la marque Morgnieux pour un prix de cession de QUATRE CENTS (400) euros TTC à Monsieur DEBIEZ Philippe ;

**Article 2 :** D'autoriser la sortie de ce bien de l'actif (numéro d'inventaire 2003-009, compte 21578, désignation du bien SOUFFLEUR DE FEUILLES, valeur nette à l'achat 615,94 €) pour un motif de cession à titre onéreux ;

**Article 3 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du souffleur à feuilles et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

**Article 4 :** dit que les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

À Champagnier, le 2 septembre 2025

Florent CHOLAT  
Maire

Certifié exécutoire compte-tenu de la  
Transmission en préfecture le : 02 SEP. 2025  
Publié le : 02 SEP. 2025

